

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
24 septembre 2025

PRÉSENTS : : ANEMA Catherine, BLONDET Sylvain, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, HIERNAUX Pierre, MIRAMOND Martine, POUSSOU Gisèle, SERVIERES François, SOLEILHET Christine.

M. le Maire annonce les absents excusés avec procuration

Procuration de Mme Amélie DAVID à M. François SERVIERES

Procuration de Mme Marie-Annick MERAVILLES à Mme SOLEILHET Christine

ABSENTS :

TABARLY Daniel

BOULAY David

BENAVENT Jean-Pierre

DUPONT Alain

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (9 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement. La séance est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI.

M. le Maire propose d'ouvrir cette séance.

Comme il est de coutume il propose de désigner un secrétaire de séance et s'adresse à Gisèle POUSSOU pour tenir la fonction, qui accepte.

Mme Gisèle POUSSOU est nommée secrétaire de séance et Marie Di Rienzo, la secrétaire générale l'assiste.

La séance est déclarée ouverte à 20h33.

M. le Maire annonce l'ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la séance du 30 juillet
- 2- Réfection du Pont de Caudesaygues sur la route de Caudesaygues (VC3) - Phase travaux
- 3- SDE82 répartition des frais - groupement de commandes fournitures bois 2025-2026
- 4- Désignation du représentant au sein de l'Assemblée générale de la SEMATEG
- 5- Acquisition de la parcelle M764 _ Travers de Saint-Symphorien
- 6- Questions diverses

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juillet 2025

Le PV du Conseil du 30 juillet 2025 est approuvé **à la majorité**.

2-Réfection du Pont de Caudesaygues sur la route de Caudesaygues (VC3) - Phase travaux

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a bénéficié d'un diagnostic de ses ouvrages d'art sur voirie dans le cadre du Programme national Ponts piloté par l'Etat.

L'équipement le plus préoccupant est le pont de Caudesaygues dont la structure est fragilisée en plusieurs points.

L'étude technique de conception des réparations est désormais terminée.

La consultation des entreprises pour les travaux est en préparation.

Ces travaux, évidemment nécessaires, peuvent être soutenus financièrement par l'État au titre du Programme national Ponts et par le Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT		Financement		€
Etudes préalables					
(topo+faisabilité+PRO)	12 300,00				
travaux réfection	96 000,00		Etat Programme National Ponts		75 030,00
Maîtrise d'œuvre	6 500,00		Département 82		25 010,00
aléas chantier	10 250,00		Autofinancement Caylus		25 010,00
total	125 050,00		total		125 050,00

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) propose à toutes les communes ce programme d'analyse des ponts situés sur des voies communales et non départementaux.

Après analyse du pont de Caudesaygues, l'étude préconise des travaux de consolidation en injectant du béton, en reprenant le tablier et en enlevant les parapets en pierre, abimés par le passage des camions et des tracteurs, afin d'être remplacés par des mains courantes en métal disposées avec moins d'emprise car le pont est situé sur une courbe.

Ce pont a été très sollicité lorsque la route a été fermée pour travaux de réfection suite à un affaissement de terrain. Ce pont est très fréquenté par des engins importants, outre son âge datant probablement du XIXe siècle. Il est en pierre sans voûte avec un tablier plat et des dalles épaisses en calcaire, qui vieillissent mal.

Il est urgent de demander la subvention car le « programme national pont » s'achève bientôt. Les travaux seront engagés après le vote du budget 2026.

M. le Maire évoque une situation similaire sur le pont de Joany à Saint-Antonin, desservant notamment la ferme du Maraudeur qui a été refait dans les mêmes conditions d'accompagnement.

Pierre Hiernaux demande si les études ont été réalisées.

M. le maire répond par l'affirmative puisque le montant estimatif présenté en séance a été réalisé par le bureau d'études.

M. hiernaux interroge sur le tablier.

M. le Maire répond que le tablier sera refait en béton puis recouvert de goudron. Seuls les parapets en pierre seront supprimés pour répondre aux usages actuels, d'autant que ce pont est dans une courbe.

Au précédent mandat un enrochement avait été réalisé sur le bas-côté du pont afin de permettre aux camions de passer. Ce pont est également utile au transport scolaire qui l'emprunte pour se rendre à Espinas.

M. Servières demande pendant combien de temps ce pont ne sera pas utilisable, si le tablier est restauré.

M. le Maire répond que la route sera impraticable pendant le temps de séchage jusqu'à la terminaison des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **Décide** d'engager ce projet,
- **Valide** le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3- SDE82_ Groupement de commandes fourniture de combustibles granulés- bois - Convention de répartition des frais 2025/2026

Vu la délibération 046_2024 Adhésion au groupement de commande granulés bois du 29 mai 2024

Vu la délibération 078_2024 du 16/10/24

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la commune de Caylus est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que le coordonnateur pourra être indemnisé de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- **D'autoriser** M. le Maire à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes

(28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2025-2026

4- Désignation du représentant au sein de l'Assemblée générale de la SEMATEG

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33 ;

Vu les statuts de la SEMATEG ;

Vu le courrier de demande de désignation en date du 21 juillet 2025 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en qualité d'actionnaire au sein de la SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DU TARN-ET-GARONNE (SEMATEG), il appartient au conseil municipal de désigner un représentant à l'assemblée générale de la SEMATEG.

Il est précisé que le 14 février 2017, l'Assemblée générale extraordinaire de la SEMATEG a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette date, ainsi que sa mise en liquidation amiable.

Le processus de dissolution de la société doit être mené à son terme nécessitant prochainement la tenue d'Assemblées générales ordinaire/extraordinaire. Aussi le conseiller municipal désigné siégera à toute assemblée générale de la société jusqu'à la finalisation de la dissolution.

M. le Maire indique qu'une assemblée générale pour l'approbation des comptes annuels est prévue le 30 septembre 2025.

M. le Maire précise que les syndicats des eaux avant la prise de compétences du service eau par la CC

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Désigne** M. Serge Cheval, représentant la commune de Caylus au sein de l'assemblée générale de cet organisme

5- Acquisition de la parcelle M764 _ Travers de Saint-Symphorien

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, le motif de cette acquisition :

Le site de Saint-Symphorien est une pépite de notre territoire. Le volontarisme de l'association La Symphorine a permis de redonner une nouvelle vie à ce lieu emblématique.

L'association a œuvré pour la réouverture et le balisage de 5 sentiers de randonnée avec la création de fiches. Elle restaure avec le concours de l'association APICQ le canal de la source.

Et surtout La Symphorine a fortement incité les communes de Puylaroque et de Caylus à restaurer l'église, bien délaissée jusque-là.

Une première étape est franchie avec la mise hors d'eau/hors d'air de l'édifice.

Ainsi, la fréquentation du petit vallon de Saint-Symphorien augmente, sans solution pérenne de stationnement pour les visiteurs motorisés. Les deux zones de parking utilisées sont informelles et appartiennent à des privés.

Côté Caylus, avant d'emprunter la descente vers l'église, la zone de stationnement disponible est située en bordure du plateau du causse, sur la parcelle M764 au lieu-dit Travers de Saint-Symphorien.

Le propriétaire M. Denis Cavaillé est d'accord pour céder à la Commune la totalité de cette parcelle d'une superficie de 4 770 m² pour la somme de 1000€ (mille euros).

L'acquisition de ce terrain boisé situé en zone naturelle permettra de mieux organiser le stationnement des véhicules et surtout de préserver le site de Saint-Symphorien, en encourageant les visiteurs à garer leur véhicule à cet endroit et à rejoindre le site à pied par l'ancien chemin réouvert à cet effet.

Une dynamique s'instaure et il est utile d'accompagner la Symphorine en structurant mieux le stationnement, qui existe sommairement sur la parcelle de M. Cavaillé.

L'acquisition de cette parcelle par la commune, est un gage de pérennisation d'une aire de stationnement public avec un aménagement approprié et l'implantation d'un panneau indiquant le stationnement aux visiteurs.

F. Servières intervient pour saluer le travail méritoire de la Symphorine car le site est magnifique.

Il salue l'initiative de M. le Maire car cela permet de respecter davantage le site pour l'avenir et les successeurs. F. Servières espère que la totalité de l'église, dont le presbytère, soit un jour acquise par la commune de Caylus car l'endroit est charmant et mérite d'être conservé.

M. le Maire précise que depuis la vente des presbytères à des tiers, la relation entre la commune et le tiers peut être difficile, surtout lorsque le presbytère est mitoyen de l'église, celui-ci étant un bâtiment public. La même situation existe à Saint-Martin et Saint-Amans-le-Vieux.

Pierre Hiernaux est très favorable à l'acquisition de cette parcelle pour la création d'un parking normé et sécurisé pour l'avenir. Il espère que cette aire de stationnement soit davantage équipée.

M. le Maire affirme qu'il sera prévu un système de marquage avec cloutage au sol.

Au 19^{ème} siècle, la commune de Caylus avait déjà réalisé les travaux pour que le chemin menant à l'église soit carrossable. En revanche le vieux chemin rouvert par la Symphorine, partant du haut de la cote jusqu'au-dessus de l'église, est emprunté par les randonneurs. L'idée est que ces visiteurs se garent sur le parking à venir.

Enfin M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la rédaction de l'acte administratif couvrant la transaction, sera menée par FCA.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'acquérir** la parcelle M764 au prix de mille euros (1000€) ;
-
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

1- Élection législative partielle 1ere circonscription prévue le 05 et 12 octobre 2025

M. le Maire rappelle aux élus présents, les permanences à tenir au titre du bureau de vote pour chaque tour.

2- Suivi de l'adressage

La prochaine lettre d'info évoquera à nouveau l'appel à récupération des plaques par les habitants, en mairie, ce qui permet la vérification de l'adresse.

La moitié des plaques a été récupérée, à peu près.

Mme Soleilhet demande si ce qui reste concernerait les résidences secondaires, fermées une grande partie de l'année.

M. le Maire souligne que certains sont passés cet été à la mairie, pour récupérer leur plaque.

M. le Maire informe également qu'il s'agira de délibérer à nouveau, à la demande tardive des riverains de La Salle, souhaitant que la place de La Salle soit nommée. En conséquence le tableau d'adressage sera corrigé.

3- Subvention Européenne FEDER – ALSH

La notification de la subvention Européenne FEDER, comprenant également la contribution du Conseil Régional, au titre de l'ALSH, est imminente. Cette subvention avoisinera 293 000€.

M. le Maire gage sur la réception du montant courant 2026.

Ce projet aura été couvert à plus de 80% par des subventions.

Enfin, le dernier tiers de subvention du Conseil Départemental, au titre du contrat d'équipement, a été demandé et devrait être versé avant la fin d'année 2025.

M. le Maire achève la séance en mettant en exergue que tous les projets du mandat ont été réalisés.

21h35 levée de séance.

La secrétaire de séance

POUSSOU Gisèle



Le président de séance

COUSI Vincent, Maire

